

PROJET DE LOI

adopté

le 12 décembre 1991

N° 58
S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'un accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco relatif à la construction d'un tunnel destiné à relier le réseau routier monégasque à la route nationale 7.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale : (9^e législ.) : 2279, 2346 et T.A. 553.

Sénat : 124 et 146 (1991-1992).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco relatif à la construction d'un tunnel destiné à relier le réseau routier monégasque à la route nationale 7, signé à Monaco, le 19 avril 1991, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 12 décembre 1991.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 2279 (A.N., 9^e législ.).